



SAINT  
BRIEUC  
ARMOR  
AGGLOMÉRATION

Edité le : 25/05/2022

Bâts durs  
 Bâts légers  
 Parcelles  
 Limite communale  
 01 : espace boisé classé  
 07 : élément de paysage, patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur  
 16 : bâtiment susceptible de changer de destination  
 31 : Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés  
 60 : villas balnéaires où s'exercent des prescriptions architecturales  
 61 : bâtiment faisant l'objet des dispositions du Code de l'urbanisme  
 99 : autre  
 01 : espace boisé classé  
 07 : élément de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur  
 11 : limitations particulières d'implantation des constructions  
 15 : règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives  
 22 : secteurs de diversité commerciale à protéger  
 24 : voies, chemins, transport public à conserver et à créer  
 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue  
 28 : conditions de desserte  
 31 : Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés  
 50 : espace proche du ruisseau  
 51 : cheminement piétonnier existant  
 52 : cheminement piétonnier à aménager  
 53 : chemin de randonnée  
 60 : rez-de-chaussée obligatoirement affectés à une activité commerciale  
 99 : autre  
 01 : espace boisé classé  
 02 : secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques  
 05 : emplacement réservé  
 07 : élément de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur  
 08 : terrain cultivé à protéger en zone urbaine  
 09 : emplacement réservé logement social/mixité sociale  
 11 : limitations particulières d'implantation des constructions  
 12 : secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global  
 16 : bâtiment agricole susceptible de changer de destination  
 17 : secteur à programme de logements mixité sociale en Zone U et AU et secteur soumis à un quota de logements locatifs  
 18 : secteur comportant des orientations d'aménagement  
 19 : secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol  
 22 : secteurs de diversité commerciale à protéger ou à développer  
 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue  
 26 : secteurs de performance énergétique  
 27 : secteurs d'aménagement numérique  
 29 : secteurs avec densité minimale de construction  
 31 : Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés  
 50 : plan de prévention des risques  
 60 : limitation de la hauteur de construction  
 67 : espace naturel de compensation  
 99 : autre  
 Zonage  
 00 : zonages indéterminés  
 01 : habitat urbanisé  
 02 : activité urbanisée  
 03 : mixte habitat-activité  
 05 : loisirs, tourisme et équipements  
 07 : activité agricole  
 08 : espace naturel  
 09 : espace naturel littoral  
 10 : secteur de carrière, de traitement de déchets  
 11 : habitat à urbaniser (à court et long terme)  
 12 : activité à urbaniser (à court et long terme)  
 99 : domaine ferroviaire

0 0,075 0,15 0,3 Kilomètres